

ACTES DU POUVOIR LOCAL

1949	
29 août	— N° 694-49/F. — Arrêté instituant une indemnité spéciale temporaire en faveur des retraités de la caisse locale de retraite du Togo 887
23 septembre	— N° 780-49/TP. — Arrêté relatif à la prise en considération de l'avant-projet du plan d'urbanisme de la ville de Lomé 888
26 septembre	— N° 787-49/CFT. — Arrêté portant annulation et ouverture de crédits compensés par des recettes supplémentaires au Budget de l'Exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo 888
26 septembre	— N° 788-49/CFT. — Arrêté autorisant un virement de crédits d'article à article au Budget Annexe du chemin de fer et du wharf — Exercice 1949 893
3 octobre	— N° 802-49/CFT. — Arrêté étendant les dispositions de l'arrêté n° 743-49/P. aux contractuels assimilés à un cadre local du Territoire. 893
8 octobre	— N° 811-49/AE. — Arrêté portant fermeture de la campagne d'achat du cacao de la récolte intermédiaire 1948-1949 894
10 octobre	— N° 813-49/F. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 366-49/F. du 4 mai 1949, modifiant les tableaux 5 et 6 de l'arrêté n° 280-49/F. du 29 mars 1949, portant règlement du régime des déplacements des fonctionnaires et agents en service au Togo 894
Erratum à l'arrêté n° 376-49/APA. du 5 mai 1949, portant réorganisation territoriale du cercle de Klouto 894	
Personnel 894	
Divers 899	

TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

1949	
27 juillet	— Décret n° 49-1075 pris en application de l'article 25 (§ IV) de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires 908
17 septembre	— Arrêté interministériel portant création de comités techniques paritaires au ministère de la France d'outre-mer 949
Références au Journal officiel de la République Française des décrets et arrêtés ministériels fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des cadres métropolitains en service détaché (additif aux références publiées au Journal officiel du Togo du 1 ^{er} août 1949) 950	

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications

Domaines	950
Nécrologie	952
Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement libre	952

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Minerais

ARRETE N° 817-49/Cab. du 10 octobre 1949.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu le décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer autres que les Antilles, la Réunion et la Guyane française, promulgué au Togo le 1^{er} mai 1946;

Vu l'arrêté interministériel du 5 avril 1946 fixant la liste des minerais ou produits soumis aux dispositions de l'article 5 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946, promulgué au Togo le 1^{er} mai 1946;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo, l'arrêté interministériel du 29 juin 1949 portant modification de l'arrêté du 5 avril 1946 fixant la liste des minerais ou produits soumis aux dispositions de l'article 5 du décret du 5 avril 1946.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 10 octobre 1949.

Pour le Commissaire de la République absent,
Le Secrétaire Général,
chargé de l'expédition des affaires
courantes et urgentes,
P. MÉNARD.

ARRETE interministériel du 29 juin 1949.

Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer autres que les Antilles, la Réunion et la Guyane française, et notamment les deux premiers alinéas de l'article 5 dudit décret;

Vu l'arrêté du 5 avril 1946 fixant la liste des minerais ou produits soumis aux dispositions de l'article 5 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946;

Sur la proposition du comité de l'énergie atomique,